



DEMANDE DE LOGEMENT

Documents nécessaires à l'inscription au registre

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté le désir d'inscrire une demande de logement au registre de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Afin que votre nom soit inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, vous devez compléter le formulaire ci-joint en plus de fournir des **PHOTOCOPIES** des pièces justificatives suivantes:

- Déclaration d'impôt de l'année antérieure de tous les occupants avec les relevés d'impôt ou l'avis de cotisation provincial détaillé;
- Jugement de la garde légale des enfants et déclaration de la pension alimentaire, s'il y a lieu;
- Preuve de la valeur totale de vos biens et de ceux des membres de votre ménage;
- Preuve du statut de citoyen canadien ou de résident permanent selon le cas (pour les immigrants seulement);
- Preuve de résidence dans la ville de Gatineau pour une période d'au moins douze **(12) mois consécutifs** au cours des vingt-quatre (24) mois qui précèdent la date du dépôt de la demande (ex : baux, confirmation écrites des propriétaires, etc);
- Copie complète de votre bail ou un reçu de votre loyer actuel;
- Factures d'électricité et de chauffage pour l'année si vous avez à déboursier pour ces services;
- Certificat médical attestant la grossesse et la date prévue de l'accouchement, s'il y a lieu;
- Confirmation écrite d'un intervenant social ou autre mentionnant le motif de votre hébergement (pour les victimes de violence conjugale seulement);
- Certificat médical prouvant l'état de la personne handicapée ou celui d'un membre de votre ménage (pour les personnes handicapées seulement).

Dans les trente (30) jours suivant la réception de votre demande de location, l'Office municipal d'habitation de Gatineau vous informera de sa décision d'inscrire ou de ne pas inscrire votre demande à son registre.

Si l'Office municipal d'habitation de Gatineau refuse d'inscrire votre demande à son registre, vous serez informé(e) des motifs du refus. Si vous êtes en désaccord avec le (s) motif(s) du refus, vous pourrez vous adresser à la Régie du logement pour faire réviser la décision.

En inscrivant votre nom au registre de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, vous acceptez que votre nom soit retenu pour des logements subventionnés autres que ceux gérés par l'Office.

Vous devez vous assurer de fournir à l'Office tous les changements de votre situation, exemple: un déménagement, une diminution de vos revenus, une augmentation de loyer, etc. Toute modification à la demande de logement se fait par écrit et doit être appuyée de la preuve.

Nous espérons que ces renseignements vous aideront à formuler le plus adéquatement possible votre demande de location et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Armènia Rodriguez, directrice
Services à la clientèle

N.B. : Veuillez s'il vous plaît nous fournir des photocopies de vos pièces justificatives.

ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à la location d'un logement à loyer modique:

Le demandeur doit:

1. Être inscrit au registre des demandes de location;
2. Pouvoir assurer, seul avec l'aide d'un soutien extérieur ou d'une personne qui vit avec lui, la satisfaction de ses besoins essentiels, en particulier ceux reliés aux soins personnels et aux tâches ménagères usuelles;
3. Être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration (L.R.C. 1985, c. 1-2), et être résident du Québec;
4. Avoir résidé dans municipalité de Gatineau pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs au cours des vingt-quatre (24) mois qui précèdent la date du dépôt de sa demande ou de son renouvellement, le cas échéant. Cet article ne s'applique toutefois pas au demandeur ou à un membre de son ménage qui est atteint d'un handicap locomoteur permanent;
5. Détenir des revenus annuels inférieurs aux maximums bruts (voir Seuils des revenus admissibles pour l'année en cours à la page suivante).

Le demandeur ne doit pas :

1. Être un ancien locataire d'un logement à loyer modique évincé suite à une décision de la Régie du logement;
2. Être un ancien locataire d'un logement à loyer modique parti sans aviser le locateur, ceci même si le loyer a été payé jusqu'à la date de son départ;
3. Avoir une dette ou l'un des membres de son ménage a une dette envers un locateur de logements à loyer modique;
4. Posséder des biens ou avoirs liquides d'une valeur totale supérieure à 60 000 \$;
5. Être un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement sans enfant à sa charge.

SEUILS DES REVENUS ADMISSIBLES POUR L'ANNÉE 2009

Les revenus annuels des requérants doivent être inférieurs aux maximums bruts suivants:

▪ Personne seule	25 500 \$
▪ Un (1) adulte - un (1) enfant	31 000 \$
▪ Un (1) adulte - deux (2) enfants et plus	31 000 \$
▪ Deux (2) adultes sans enfant	25 500 \$
▪ Deux (2) adultes, non couple	31 000 \$
▪ Deux (2) adultes - un (1) enfant	31 000 \$
▪ Deux (2) adultes - deux (2) enfants et plus	35 500 \$
▪ Six (6) personnes ou plus	44 000 \$